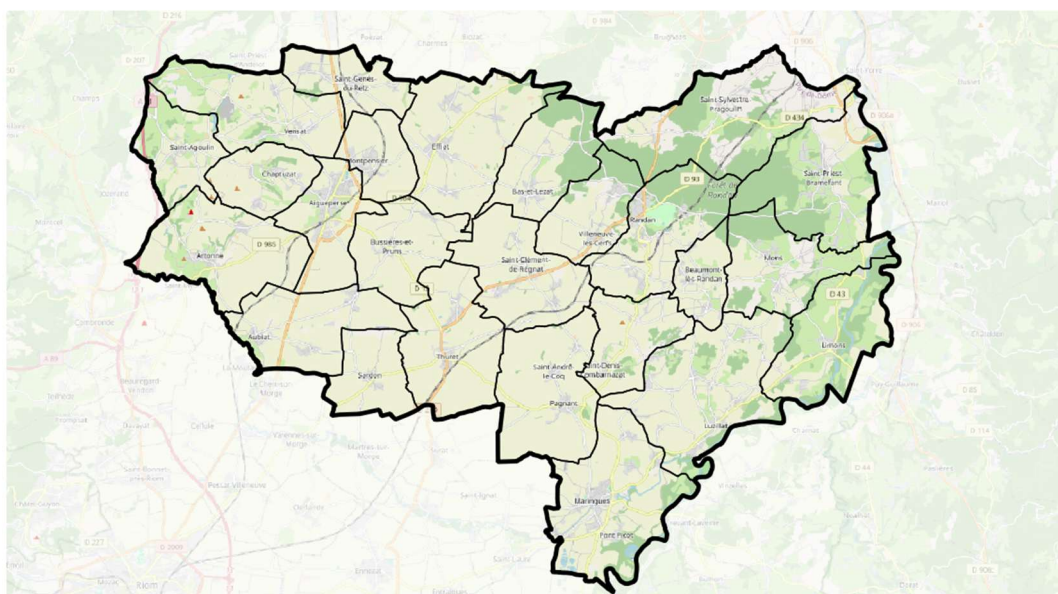




Envoyé en préfecture le 21/01/2026
Reçu en préfecture le 21/01/2026
Publié le
ID : 063-200071199-20260120-CCPL_2026_02_6-DE

Plan local d'urbanisme intercommunal valant PLH

6a Liste des servitudes d'utilité publique



PLUi-H

Approbation par délibération du Conseil Communautaire le 20/01/2026

Référence : 50108

Servitude et communes concernées		Actes	Publié le Gestionnaire ID : 063-200071199-20260120-CCPL_2026
A2 – Servitude attachée à l'établissement des canalisations souterraines d'irrigation – code rural et de la pêche maritime – art L152-3 à L152-6			
Beaumont-lès-Randan, Limons, Luzillat, Saint-Denis-Combarnazat : Zone de passage de canalisation d'irrigation – Réseau d'irrigation ASA de Limons-Luzillat	Arrêté préfectoral du 13/03/1978	ASA de Luzillat-Limons	
Maringues : Zone de passage de canalisation d'irrigation – Réseau d'irrigation ASA de la Basse Morge	Arrêté préfectoral du 09/12/1983	ASA de la Basse Morge	
AC1 – Périmètre de protection des monuments historiques inscrits et classés – Code du patrimoine : articles L621-1 à L621-29 et L621-30 à L621-32			
Aigueperse		DRAC Auvergne-Rhône-Alpes UDAP Puy-de-Dôme Hôtel de Chazerat 4, rue Pascal BP 378 63010 CLERMONT FERRAND	
Périmètre de protection de 500 m – MH classé de la commune d'Aigueperse : église Notre-Dame	Arrêtés classement MH de 1862, 27/08/1904 et du 30/01/1922		
Périmètre de protection de 500 m – MH classé de la commune d'Aigueperse : chapelle Saint-Louis	Arrêté classement MH de 1862		
Périmètre de protection de 500 m – MH classé de la commune d'Aigueperse : Hôtel de Ville	Arrêtés d'inscription et de classement MH du 17/09/1956 et du 07/10/1975		
Périmètre de protection de 500 m – MH classé de la commune d'Aigueperse : immeuble au 140 Grand Rue	Arrêtés d'inscription et de classement MH du 17/05/1974		
Périmètre de protection de 500 m – MH classé de la commune d'Aigueperse : Hôtel de Marillac, 154 Grand Rue	Arrêté inscription MH du 02/05/1963		
Périmètre de protection de 500 m – MH classé de la commune d'Aigueperse : maison à arcades, 1 place Saint-Joseph	Arrêté inscription MH du 12/12/1963		
Artonne :			
Périmètre de protection de 500 m – MH classé de la commune de Saint-Myon : église de Saint-Myon	Arrêté classement MH du 11/03/1911		
Périmètre de protection de 500 m – MH inscrit de la commune de Saint-Myon : prieuré	Arrêté inscription MH du 11/03/1911		
Périmètre de protection de 500 m – MH inscrit de la commune de Artonne : château du Verger	Arrêté inscription MH du 03/09/2010		
Chaptuzat :			
Périmètre de protection de 500 m – MH classé de la commune de Chaptuzat : château de la Roche	Arrêté classement MH du 25/01/1981		
Périmètre de protection de 500 m – MH inscrit de la commune de Chaptuzat : église Saint-Pierre	Arrêté inscription MH du 06/07/1925		
Effiat :			
Périmètre de protection de 500 m – MH classé de la commune de Effiat : église Saint-Blaise	Arrêté classement MH du 30/11/1972		
Périmètre de protection de 500 m – MH inscrit de la commune de Effiat : château de Denone	Arrêté inscription MH du 23/12/2009		
Périmètre de protection de 500 m – MH classé de la commune de Effiat : château d'Effiat	Arrêté classement MH du 10/03/2004		

Périmètre de protection de 500 m – MH inscrit de la commune de Effiat : hospice	Arrêté inscription MH du 25/09/1975
Périmètre de protection de 500 m – MH inscrit de la commune de Effiat : château d'Effiat	Arrêté inscription MH du 06/06/1980
Limons :	
Périmètre de protection de 500 m – MH inscrit de la commune de Mons : château de Perigères	Arrêté inscription MH du 10/02/1997
Périmètre de protection de 500 m – MH inscrit de la commune de Mons : maison de la Presle	Arrêté inscription MH du 12/02/2002
Luzillat :	
Périmètre de protection de 500 m – MH inscrit de la commune de Saint-André-le-Coq : château de Pagnant	Arrêté inscription MH du 12/02/2002
Périmètre de protection de 500 m – MH inscrit de la commune de Luzillat : église Saint-Etienne	Arrêté inscription MH du 13/10/1962
Maringues :	
Périmètre de protection de 500 m – MH classé de la commune de Maringues : église Saint-Etienne	Arrêté classement MH du 10/10/1991
Périmètre de protection de 500 m – MH inscrit de la commune de Maringues : ancien hôtel des Ducs de Bouillon	Arrêté inscription MH du 14/11/1951
Périmètre de protection de 500 m – MH inscrit de la commune de Maringues : anciennes tanneries	Arrêté inscription MH du 18/12/1980
Périmètre de protection de 500 m – MH classé de la commune de Crevant-Laveine : château de la Terrasse	Arrêté classement MH du 03/08/1957
Périmètre de protection de 500 m – MH inscrit de la commune de Maringues : hôtel Grimardias	Arrêté inscription MH du 14/06/2002
Périmètre de protection de 500 m – MH inscrit de la commune de Maringues : maison à pans de bois rue de Bouillon	Arrêté inscription MH du 25/06/1952
Périmètre de protection de 500 m – MH inscrit de la commune de Maringues : château de Beyssat	Arrêté inscription MH du 10/09/2012
Mons:	
Périmètre de protection de 500 m – MH inscrit de la commune de Mons : château de Perigères	Arrêté inscription MH du 10/02/1997
Périmètre de protection de 500 m – MH inscrit de la commune de Mons : maison de la Presle	Arrêté inscription MH du 12/02/2002
Montpensier :	
Périmètre de protection de 500 m – MH inscrit de la commune de Montpensier : église Notre Dame de Septembre	Arrêté inscription MH du 28/02/1978
Randan :	
Périmètre de protection de 500 m – MH inscrit de la commune de Randan : église de Jussat	Arrêté inscription MH du 20/08/1956
Périmètre de protection de 500 m – MH classé de la commune de Randan : ancien domaine royal	Arrêté classement MH du 21/02/2001
Périmètre de protection de 500 m – MH inscrit de la commune de Villeneuve-les-Cerfs : pigeonier de Barlaude	Arrêté inscription MH du 11/07/1984
Saint-André-le-Coq :	
Périmètre de protection de 500 m – MH inscrit de la commune de Saint-André-le-Coq : château de Pagnant	Arrêté inscription MH du 12/02/2002
Périmètre de protection de 500 m – MH inscrit de la commune de Saint-André-le-Coq : église Saint-André	Arrêté inscription MH du 10/02/1997

UDAP Puy-de-Dôme
Hôtel de Chazerat
4, rue Pascal
BP 378
63010 CLERMONT FERRAND

Publié le

DRAC Auvergne-Rhône-Alpes

ID : 063-200071199-20260120-CCPL_2026

<

Publié le 29/05/2024 pour les canalisations de transport de gaz naturel
ID : 063-200071199-20260120-CCPL_2026

I1 – Servitudes d’utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autorisés des canalisations de transport de gaz naturel – code de l’environnement : chapitre V du titre V et du livre V		
Aigueperse Artonne, Chaptuzat, Montpensier, Saint-Genès-du-Retz, Vensat Alimentation Aigueperse DP Canalisation CONTIGNY-LES ANCIZES-CHAVROCHES, DN80, DN200, DN250, DN400, PMS (bar) 67.7	Arrêtés préfectoraux n°20240874 du 29/05/2024, n°17-00701, n°17-00762, n°17-00739 et n°17-00751 du 05/05/2017	GRTgaz – DO – POCS Département Maîtrise des Risques Industriels - Équipe Méditerranée 10, rue Pierre Semard CS 50329 69363 LYON CEDEX 07
I3 – Servitudes de passage de canalisation de transport de gaz en application de l’article L555-29 du code de l’environnement		
Chaptuzat, Saint-Genès-du-Retz, Vensat, Aigueperse : Zone d’effet – canalisation de transport de gaz CONTIGNY-LES ANCIZES-CHAVROCHE DN= 250 mm, PMS = 67.70 bars Zone d’effet – canalisation de transport de gaz CONTIGNY-LES ANCIZES-CHAVROCHE DN= 200 mm, PMS = 67.70 bars Zone d’effet – canalisation de transport de gaz ANTENNE D’AIGUEPERSE DN= 80 mm, PMS = 67.70 bars	Décrets du 01/02/1972 et du 05/06/1961 Arrêté préfectoral n°17-00713 du 05/05/2017 Arrêté préfectoral du 29/05/2024	GRTgaz – DO – POCS Département Maîtrise des Risques Industriels - Équipe Méditerranée 10 rue Pierre Semard CS 50329 69363 LYON CEDEX 07
Montpensier, Saint-Genès-du-Retz, Vensat, Aigueperse : Zone d’effet – canalisation de transport de gaz CONTIGNY-LES ANCIZES-CHAVROCHE DN= 400 mm, PMS = 67.70 bars	Décret du 22/10/1990 Arrêté préfectoral n°17-00713 du 05/05/2017 Arrêté préfectoral du 29/05/2024	
I4 - Servitude attachée à l’établissement de lignes Electriques aériennes moyenne tension – Code de l’énergie – article L 323-10		
Réseaux HT : Aigueperse : Ligne aérienne 63 kv NO 1 Aigueperse-Gannat-Riom Poste 63 Kv NO 1 Aigueperse Artonne et Vensat : Ligne aérienne 225 Kv NO 1 Bayet-Volvic Ligne aérienne 63 kv NO 1 Aigueperse-Gannat-Riom Aubiat, Montpensier, Saint-Genès-du-Retz et Sardon : Ligne aérienne 63 kv NO 1 Aigueperse-Gannat-Riom Bas-et-Lezat, Effiat, Saint-Clément-de-Régnat et Thuret : Ligne aérienne 400 kv NO 1 Bayet – Rulhat Ligne aérienne 400 kv NO 2 Bayet – Rulhat Saint-Agoulin : Ligne aérienne 225 Kv NO 1 Bayet-Volvic	Arrêté ministériel du 13/04/1976 Arrêté ministériel du 06/08/1986	RTE Groupe Maintenance Réseaux Auvergne 14, boulevard Gustave Flaubert 63010 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1
Réseaux MT : Aigueperse, Aubiat, Bas-et-Lezat, Beaumont-lès-Randan, Bussières-et-Pruns, Chaptuzat, Effiat, Limons, Luzillat, Mons, Montpensier, Randan, Saint-Agoulin, Saint-André-le-Coq, Saint-Clément-de-Régnat, Saint-Denis-Combarnazat, Saint-Genès-du-Retz, Saint-Priest-Bramefant, Saint-Sylvestre-Pragoulin, Sardon, Thuret, Villeneuve-les-Cerfs : Zone de protection – Réseau MT de distribution électrique aérien Zone de protection – Réseau MT de distribution électrique souterrain	Diverses conventions à l’amiable et arrêtés préfectoraux	ENEDIS 1, rue de Châteaudun 63 366 CLERMONT FERRAND

Maringues, Saint-Clément-de-Régnat : Zone de protection – Réseau MT de distribution électrique souterrain		
Int1 – Servitude autour des cimetières – code général des collectivités locales – art 2223-5		
Toutes les communes : Zone de protection – cimetière	Application directe du CGCT	Communes
PM1 – Plan de prévention des risques naturels prévisibles – Code de l'environnement (partie législative) : article L562-1 et L562-6		
Saint-Sylvestre-Pragoulin, Saint-Priest-Bramefant, Mons, Limons, Luzillat, Maringues : Plan de prévention des risques d'inondation Allier des Plaines	Arrêté préfectoral du 04/11/2013	DDT du Puy-de-Dôme 2, rue Pélissier 63000 CLERMONT FERRAND
PM1 – Périmètre de zone exposée à des risques naturels – Code de l'urbanisme (partie réglementaire) : article R111-3		
Artonne : Périmètre de zone exposée aux risques de mouvement de terrain	Arrêté préfectoral du 06/05/1988	DDT du Puy-de-Dôme 2, rue Pélissier 63000 CLERMONT FERRAND
T1 – Servitudes relatives aux chemins de fer – Code des transports – article L2231-1 et suivants – Loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer		
Aubiat, Artonne, Aigueperse, Montpensier, Saint-Genès-du-Retz, Thuret, Saint-Clément-de-Régnat, Randan, Saint-Sylvestre-Pragoulin : Zone de protection – emprise SNCF	Application directe du texte de loi et du code des transports	SNCF Immobilier – Direction immobilière territoriale Sud-Est Campus INCITY 116, cours Lafayette CS 13 511 69 489 LYON cedex 03
T5 – Servitudes aéronautiques de dégagement – code de l'aviation civile – art D242-1 à D242-14		
Beaumont-lès-Randan, Luzillat, Mons, Randan, Saint-André-le-Coq, Saint-Clément-de-Régnat, Saint-Denis-Combarnazat, Saint-Priest-Bramefant, Saint-Sylvestre-Pragoulin, Villeneuve-les-Cerfs : Zone maximale de dégagement -Aéroport de Vichy	Décret du 14/11/1975	Servitudes National d'Ingénierie Aéroportuaire 210, rue d'Allemagne BP 606 69125 LYON SAINT EXUPERY